

AR Prefecture
DÉPARTEMENT DES
006-210600334-20220713-DELI100BIS_2022-DE
Reçu ALPES MARITIMES
Publié le 27/07/2022

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

CANTON DE CARROS



DÉLIBÉRATION n°

100/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux
le 13 juillet à 13h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Carros,
2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

OBJET : AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE

DATE DE CONVOCATION

7 juillet 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

7 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

DATE D'AFFICHAGE : 27 juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Frédéric KLEWIEC - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS

REPRÉSENTÉS

Monsieur Julien JAMET donne pouvoir à Monsieur Olivier WSZEDYBYL
Monsieur Alan TITONE donne pouvoir à Monsieur Paul MITZNER
Madame Sandra BERTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic OTHMAN
Madame Evelyne DEPOYS donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALUNNO
Madame Graziella SANTI donne pouvoir à Monsieur Stéphane REVELLO

ABSENTS

Virginie SALVO
Agnès WIRSUM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

AR Prefecture

006-210600334-20220713-DELI100BIS_2022-DE

RAPPORTEUR / Valérie POZZOLI, Adjointe à la famille, à la petite enfance-enfance, et aux écoles
Publié le 27/07/2022

Il convient de vous présenter quelques éléments de mise à jour du règlement de fonctionnement du guichet unique et des prestations municipales proposées par la direction de l'éducation, et qui entreront en vigueur dès sa validation en conseil municipal.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi RGPD du 20 juin 2018 sur la protection des données,

Vu l'avis de la caisse d'allocations familiales relatif aux tarifs appliqués et aux documents financiers demandés aux familles,

Vu la délibération 060/2017 de la ville de Carros relative aux tarifs appliqués pour les prestations de la direction de l'éducation,

Vu la délibération 12/2020 relative au règlement de fonctionnement du guichet unique et des prestations municipales,

Vu la délibération 151/2021 en date du 21 octobre 2021 relative au développement des temps d'accueil péri et extrascolaires,

Vu la délibération 152/2021 en date du 21 octobre 2021 relative à la tarification afférente au développement du temps d'accueil de la prestation « périscolaire du soir »,

Vu la délibération 75/2022 en date du 14 juin 2022 relative à la poursuite du développement du temps d'accueil de la prestation « périscolaire du soir » sur deux écoles de la ville,

Vu la délibération 100/2022 en date du 13 juillet 2022 relative à la modification de la tarification des périscolaires,

Vu la décision du maire en date du 1^{er} août 2004 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs au service « guichet unique »,

Considérant que le règlement de fonctionnement du guichet devra faire l'objet d'un travail de réécriture dans une vision transversale de l'offre de prestations aux familles – tous services municipaux confondus,

Considérant qu'il est envisagé que ce travail collaboratif de réécriture pourra être engagé entre les mois d'octobre et novembre 2022 pour une proposition au conseil municipal de décembre 2022,

Considérant que la prestation périscolaire du soir est étendue à 18h30 sur certaines écoles de la ville en fonction du bilan lié à l'expérimentation mise en œuvre entre décembre 2021 et février 2022,

Considérant que les écoles ayant connu une fréquentation supérieure à 3 enfants sont les écoles éligibles à l'extension de cette prestation,

Considérant que les écoles Lou Souleu et Louis Fiori répondent à ce critère,

Considérant que la demande des usagers est insuffisant pour maintenir la prestation pér scolaire du mercredi à la demi-journée
006210600334_20220713_DEL100BIS_2022-DE
Reçu le 27/07/2022
Publié le 27/07/2022
Considérant l'augmentation massive de la demande des familles en situation effective de travail sur les prestations extrascolaires et des mercredis,

Considérant qu'il est important de définir les notions d'usagers prioritaires et non prioritaires ainsi que les règles d'accueil adaptées aux besoins des usagers,

Considérant que l'accueil dit occasionnel n'est pas adapté à la prestation pér scolaire du midi et des mercredis et qu'il convient de maintenir un accueil d'urgence (avec un traitement au cas par cas par la direction du pôle éducation des situations d'urgence),

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine l'avenant à ce règlement de fonctionnement,
- autorise monsieur le maire à le signer.

Le vote est unanime.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire



Yannick BERNARD



Pôle éducation enfance et famille

Avenant au règlement de fonctionnement du guichet unique et des prestations municipales

Mise à jour du 5 juillet 2022

⇒ Usagers prioritaires et non prioritaires

1/ Définition de la notion d'usagers prioritaires (classement par ordre de priorité)

Sont prioritaires :

- 1 / Les familles dont les 2 parents sont en situation effective de travail ou les familles monoparentales en situation de travail ou en situation de recherche active d'emploi (inscription à pôle emploi depuis moins de 6 mois)
- 2 / Les familles dont l'un des 2 parents est en recherche active d'emploi ou en formation

2 / Définition de la notion d'usagers non prioritaires (classement par ordre de priorité)

- 1 / Les familles dont l'un des parents travaillent
- 2 / Les familles dont les 2 parents ne travaillent pas

⇒ Règles d'inscriptions, de fréquentation et priorités d'accueil pour le périscolaire du matin et soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Inscription	Accueil régulier	Règles et critères de priorité	Accueil occasionnel
Annuelle ou <u>48h à l'avance</u> au minimum (si place disponible)	Jours de fréquentation fixes : $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ et $\frac{3}{4}$ de forfaits possibles Arrivée : de 7h30 à 8h20 Départ : de 16h30 à 18h00 ou 18h30 en fonction des écoles Délai incompréhensible pour des raisons de gestion	Les familles non prioritaires ne peuvent avoir qu'une inscription occasionnelle en remplissant une demande de dérogation. Lorsqu'un enfant est inscrit au CAJIP, si son animation est annulée, les familles ayant besoin d'un mode de garde doivent inscrire leur(s) enfant(s) en périscolaire occasionnel du soir.	A demander 48h à l'avance au minimum

⇒ Règles d'inscriptions, de fréquentation et priorités d'accueil pour le périscolaire du midi

Inscription	Accueil régulier	Règles et critères de priorité
Annuelle ou <u>48h à l'avance</u> au minimum (si place disponible)	Jours de fréquentation fixes (1/4 de forfait possible si 1 jour fixe 1/2 forfait possible si 2 jours fixes / semaine et 3/4 de forfait si 3 jours fixes forfait plein pour 4 jours fixes)	<p>Toutes les familles venant s'inscrire avant le 10 juillet pour l'année scolaire suivante sont assurées d'avoir une place (sauf cas de la rentrée de septembre).</p> <p>Les familles venant s'inscrire après cette date, seront sur liste d'attente et pourraient être accueillies après les premiers jours de la rentrée en fonction des places disponibles.</p> <p>Pour les inscriptions en cours d'année, le service assure une optimisation des capacités en mettant en place des places ponctuelles ; les groupes s'ouvrant lorsqu'ils sont complets.</p> <p>Les familles prioritaires qui arrivent en cours d'année et qui se retrouvent en liste d'attente sont accueillies selon l'ordre de priorité défini ci-dessus. En cas de place disponible, un délai de 48 h est requis entre l'inscription et la fréquentation.</p> <p>Les familles non prioritaires à jours de leur paiement seront inscrites 2 jours maximum sous contrat sur la période allant de la rentrée de septembre 2022 à la fin de l'année scolaire 2022/2023 pourra être augmenté.</p> <p>À tout moment, les familles non prioritaires peuvent voir leur inscription suspendue totalement ou partiellement au profit des familles prioritaires et dans l'attente d'ouverture de groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les %, 1/2 et 3/4 de forfaits : aucun changement de calendrier ne sera effectué à l'initiative de l'usager, en raison des jours fériés ou pour toute autre raison. <p>Pour tous les usagers dont la fréquentation de l'enfant est inférieure à 4 jours, en cas de fréquentation supplémentaire, toute demande de changement doit être effectuée au plus tard le 20 du mois suivant.</p>

ACCUEIL D'URGENCE PERISCOLAIRE DU MIDI

Traitement au cas par cas des demandes d'accueil d'urgence (cas de force majeur)

006-210600334-2022	006-210600334-2022	006-210600334-2022
Reçu le 27/07/2022	Préfecture	(sauf cas de la rentrée de septembre)
Publié le 27/07/2022	DELI100BDS_2022	vers les établissements

⇒ Règles d'inscriptions, de fréquentation et priorités d'accueil pour le **périscolaire du mercredi**

Inscription	Accueil régulier	Règles et critères de priorité / Absence	<u>Pas d'accueil occasionnel</u>
	Inscription pour tous les mercredis	Les enfants arrivant après 9h pourront être refusés si ce retard perturbe le fonctionnement du centre.	<u>ACCUEIL D'URGENCE</u> (cas de force majeure)
Annuelle	Arrivée de 7h30 à 9h Départ : de 16h45 à 18h00	Au regard des listes d'attente, les enfants absents plus de 3 fois entre 2 périodes de vacances (hors justificatif médical), pourront voir leur inscription remise en cause, après information des familles, même si celles-ci prennent le soin de prévenir le guichet des absences, pour une déduction sur leur facture. La direction de l'éducation doit être informée de toute absence au plus tard le matin même avant 9h. La priorité sera donnée aux familles dont les 2 parents sont en situation effective de travail.	Reçu le 27/07/2022 Publié le 27/07/2022 DEL1100BIS_2022-DE Traitemen au cas p
		Absence déductible si demandée le lundi avant 17h, de la semaine qui précède la prestation. Au-delà, la journée est due.	

⇒ Règles d'inscriptions, de fréquentation et priorités d'accueil pour l'**extrascolaire des petites et grandes vacances**

Inscription	Accueil régulier	Règles et critères de priorité	<u>Pas d'accueil occasionnel</u>
Par période	Inscription par semaine (avec ou sans le mercredi) Arrivée : de 7h30 à 9h00 Départ : de 17h00 à 18h00	Les enfants arrivant après 9h pourront être refusés si ce retard perturbe le fonctionnement du centre. La direction de l'éducation doit être informée de toute absence au plus tard le matin même avant 9h. La priorité sera donnée aux familles dont les 2 parents sont en situation effective de travail.	

⇒ Engagement des parents

En cas de comportement irrespectueux ou dangereux d'un enfant (vis-à-vis de lui-même ou de ses pairs), un avertissement oral adapté à son âge sera donné à l'enfant, avec information aux parents. Au besoin, un contrat d'engagement sera signé entre le service de l'enfance, le parent et l'enfant afin qu'une amélioration du comportement soit amorcée en responsabilisant l'enfant comme son parent.

En cas de récidive, et sur décision politique, après rendez-vous avec la famille, l'enfant pourra être exclu temporairement voire définitivement de l'école.

En cas de manquement de la famille à ce présent avenant du règlement de fonctionnement du guichet, la ville de Carros se réserve le droit d'engager les procédures nécessaires à son application. Si la situation reste inchangée, la collectivité pourra interrompre l'accueil du ou des enfants sur les prestations demandées.

Cet avenant au règlement de fonctionnement est exécutoire dès sa validation au conseil municipal. Il pourra faire l'objet de modifications à tout moment.

Fait à Carros, le 13 juillet 2022

Yannick BERNARD

Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain